



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

*Service connaissance et développement durable
(chargé de l'évaluation environnementale)*

Vincennes, le 11/07/2023

Département évaluation environnementale

Nos réf. : AR_007961

Affaire suivie par : Yoann BELROSE

Courriel : yoann.belrose@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 32

Madame le Maire,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Chilly-Mazarin, vous avez saisi par courrier du 16 juin 2023 l'autorité environnementale, pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, compétente pour se prononcer sur votre saisine, rendra son avis en s'appuyant sur l'analyse du département évaluation environnementale de la DRIEAT, qui instruira votre demande.

J'accuse réception de votre saisine à la date du **16 juin 2023**. La MRAe dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi il devra être considéré qu'elle n'a pas d'observations à formuler. Le cas échéant, l'avis de la MRAe sera publié sur son site internet.

L'avis de la MRAe portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de document d'urbanisme. Cet avis devra figurer au dossier d'enquête ou de consultation publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

**Mme Rafika REZGUI
Maire de Chilly-Mazarin
Mairie de Chilly-Mazarin
Place du 8 mai 1945
BP 107
91 383 Chilly-Mazarin Cedex**

**Adjoint au chef du Département
évaluation environnementale**



Tristan AVRY